

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2008-03-26 Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sis au 297, 1^{re} avenue, Ville de Portneuf le 26^e jour du mois de mars deux mille huit à dix-neuf heures trente minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre de Savoye à laquelle sont présents:

Monsieur le maire : Pierre de Savoye,
Mesdames les conseillères : Monique Tardif,
Chantale Hamelin,
Esther Savard, (arrivée à 20 :25)
Messieurs les conseillers: Jean-Louis Turcotte,
Benoit Lavallée,
Roland Labrie.

Madame France Marcotte, greffière est également présente.

Un avis de convocation fut transmis à tous les membres du conseil de la Ville de Portneuf conformément à la loi (réf. art. 323 LCV); l'ordre du jour est le suivant :

1. Demande d'obtention du gouvernement du Québec d'un décret d'exclusion nécessaire pour autoriser la Ville de Portneuf à signer une entente de contribution pré-transfert pour réaliser l'étude de faisabilité ainsi qu'à toute autre étude nécessaire pour répondre aux exigences du gouvernement du Québec
2. Période de questions sur le sujet traité
3. Levée de l'assemblée

Rés.1969-03-2008

Demande d'obtention du gouvernement du Québec d'un décret d'exclusion nécessaire pour autoriser la Ville de Portneuf à signer une entente de contribution pré-transfert pour réaliser

l'étude de faisabilité ainsi qu'à toute autre étude nécessaire pour répondre aux exigences du gouvernement du Québec

Considérant que la Politique maritime nationale du gouvernement fédéral inclut le quai de Portneuf dans les installations portuaires faisant partie du programme de cession des ports;

Considérant l'intérêt que suscite une infrastructure portuaire pour la communauté locale et régionale;

Considérant l'ajout en 1996 d'une deuxième vocation aux installations portuaires, ayant nécessité une dépense de plus de 3 millions de dollars (3 000 000 \$) en infrastructures nautiques et touristiques;

Considérant que la Ville de Portneuf a déjà demandé en 1998 et obtenu un décret d'exclusion pour autoriser la Ville de Portneuf à signer la Déclaration d'intention et l'Accord de divulgation de l'information avec le gouvernement du Canada;

Considérant qu'à la suite dudit décret de 1998 et de la signature de la Déclaration d'intention et l'Accord de divulgation de l'information, les études n'ont pu conclure à la viabilité d'une vocation industrielle pour le quai de Portneuf;

Considérant que ladite Déclaration d'intention est venue à échéance le 23 décembre 2005;

Considérant que lors d'une consultation en mai 2006, plus de 90% de 200 répondants a souhaité l'élimination de la vocation industrielle du quai de Portneuf au profit de sa vocation récréonautique et récréotouristique, présentement très bien engagée;

Considérant que le conseil des maires de la MRC de Portneuf a décidé de maintenir au schéma d'aménagement la vocation industrielle, dans le contexte d'une approche novatrice proposée récemment par un industriel et susceptible d'assurer la viabilité d'une vocation industrielle pour le quai de Portneuf;

Considérant que le 7 février 2008, Transport Canada a tenu une rencontre à la MRC de Portneuf, en vue de clarifier le processus qui sera appliqué pour finaliser le dossier de cession du quai de Portneuf, alors que la trentaine de participants ont pu s'exprimer sur les façons de favoriser un dénouement du dossier;

Considérant que la Ville de Portneuf a fait connaître son intérêt pour négocier la cession du quai de Portneuf et, compte tenu des échanges tenus lors de la rencontre, que Transport Canada considère la Ville comme l'interlocuteur officiel pour la poursuite du dossier;

Considérant que Transports Canada prévoit, en début mai 2008, envoyer aux participants de la rencontre du 7 février 2008, une lettre les avisant que si aucun avis d'intérêt lui parvient d'ici la mi-juin 2008, il renouvellera la Déclaration d'intention de la Ville de Portneuf pour la cession du quai de Portneuf.

Considérant que, dans la démarche de prise en charge, une étude de faisabilité doit valider la pertinence d'une telle acquisition dans ce nouveau contexte;

Considérant la nécessité pour la Ville de Portneuf de signer une entente de contribution pré-transfert avec le gouvernement du Canada pour réaliser l'étude de faisabilité ainsi que toute autre étude nécessaire pour répondre aux exigences du gouvernement du Québec dans le cadre de la cession du quai à la Ville de Portneuf, incluant des estimations plus précises sur le coût des travaux envisagés au quai;

Considérant qu'il existe dans le programme de cession des ports ou dans des programmes apparentés, des fonds devant servir à remettre les infrastructures dans un état convenable et que la Ville entend négocier une entente profitable pour sa communauté;

Considérant que la Loi sur le ministère du conseil exécutif prévoit qu'une municipalité ne peut, sous peine de nullité, négocier ou conclure un accord avec le gouvernement du Canada;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte et résolu à l'unanimité de demander au ministère des Affaires municipales, l'obtention du décret d'exclusion nécessaire pour autoriser la Ville de Portneuf à signer une entente de contribution pré-transfert avec le gouvernement du Canada pour réaliser l'étude de faisabilité ainsi que toute autre étude nécessaire pour répondre aux exigences du gouvernement du Québec dans le cadre de la cession du quai à la Ville de Portneuf, incluant des estimations plus précises sur le coût des travaux envisagés au quai, le tout en vue d'engager le processus qui conduirait éventuellement, après l'obtention d'un décret subséquent, à conclure la transaction visant la prise en charge du quai de Portneuf par la Ville de Portneuf.

Levée de l'assemblée

Madame la conseillère Esther Savard demande la levée de l'assemblée à 21h05.

maire

greffière